



Dégat eau copropriété - qui assume les frais

Par **Popole**, le **19/08/2019** à **19:42**

Bonjour,

Un dégat d'eau a eu lieu entre 2 copropriétaires (un en haut de l'autre)

Un plombier a été appelé et a seulement constaté que la source était la toilette de celui du haut, qu'elle devait être remplacée. Il n'a pas effectué de travaux.

Les travaux ont été fait par le copropriétaire en question (changer la toilette) et il soutien maintenant que la facture de plombier doit être payée par le syndicat car la toilette fait partie de l'immeuble.

Ni les assurances de la copropriété et du copropriétaire n'ont été impliqué.

Qui a raison ? et pourquoi?

Merci

Par **morobar**, le **20/08/2019** à **09:57**

Bonjour,

[quote]

changer la toilette

[/quote]

Je ne connais pas cet ustensile.

Je connais l'équipement sanitaire d'une salle de bain, rien n'est nommé "toilette".

Ceci dit les équipements relèvent tous du domaine privé.